

**Séance du 22 mars 2026**

**Nombre de Conseillers**

|             |           |
|-------------|-----------|
| En exercice | <b>11</b> |
| Présents    | <b>10</b> |
| Votants     | <b>10</b> |
| Représenté  | <b>1</b>  |
| Exclus      | <b>00</b> |

**Date de convocation**

16/03/2026

**Date d'affichage**

16/03/2026

L'An deux mille vingt-six le 22 mars 2026 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

**Etaient présents :** CLAMENS Claudine, DELOUIS Xavier, BESSIERE Dorine, SERRA Lauriane, VIZIER Roland, BOUYSSOU Virginie, GIZARD Jérémy, JENTY Marion, ANDRIEU Nicolas, PEGORIER Annick

**Absents :** CAMMAS Alexandre excusé avec pouvoir

M. Dorine BESSIERE a été nommé secrétaire.

**OBJET :** Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au **23 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif dans les fonctions de Maire :

*(selon l'importance démographique de la commune) :*

Population : 111) Taux maximal en % de l'indice 1027

Moins de 500 ..... 28.10 **(4)**

**(4)** Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, 1, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

**Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/012024 : 4 110.52 €**

*(Pour mémoire : montant annuel = 49 326.24 € )*

POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture de Rodez  
Et publication ou notification le 23 mars 2026



## ANNEXE

### A. Maire : Xavier DELOUIS

| Nom du bénéficiaire |       |   | Majoration éventuelle<br>Selon le cas :<br>Canton : 15 %<br>Arrondissement : 20 %<br>Département : 25 % | Indemnité brute<br>mensuelle |
|---------------------|-------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Xavier DELOUIS      | 28.10 | % | 0 %                                                                                                     | 1 155.06                     |

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture de Rodez  
Et publication ou notification le 23 mars 2026

